

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/26

8 octobre 2007

(07-4291)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

|  |
|--|
| <b>1. Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>ALBANIE</u><br><b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>  |
| <b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)  |
| <b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Tous les animaux vivants de la famille des ruminants et tous les herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton   |
| <b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b><br>Portugal  |
| <b>5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Order of the Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the outbreak of blue tongue virus in Portugal</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à certaines mesures de protection contre le foyer de fièvre catarrhale du mouton apparu au Portugal) – Disponible en albanais, 2 pages  |
| <b>6. Teneur:</b> Le texte notifié énonce des mesures de protection contre le foyer de fièvre catarrhale du mouton apparu dans la région de Volta dos Nogais-Barrancos, au Portugal, en stoppant l'importation, sur le territoire de la République d'Albanie, de tous les animaux vivants de la famille des ruminants et de tous les herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton, de sperme de ruminants et de tous les herbivores, d'embryons/ovules de ruminants et de tous les herbivores ainsi que de matériel pathologique et de produits biologiques issus de ruminants et de tous les autres herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton.   |
| <b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites<br><br>L'objectif est de protéger la santé des personnes et des animaux en stoppant l'exportation d'animaux de la famille des ruminants et de tous les herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton en provenance du Portugal (région de Volta dos Nogais-Barrancos) et à destination de la République d'Albanie. |
| <b>8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:</b> Protection des consommateurs et des animaux sur le territoire de l'Albanie  |

|     |  |
|-----|--|
| 9.  | <b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b>  |
|     | <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant   |
|     | <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b>   |
| 10. | <b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b><br>Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale, datées du 25 septembre 2007, concernant le foyer de fièvre catarrhale du mouton apparu dans la région de Volta dos Nogais-Barrancos, au Portugal, en conformité avec le Code sanitaire international pour les animaux terrestres. <i>Law "On Service and Veterinary Inspection" No 9038 dated 4 November 2004</i> (Loi n° 9038 du 4 novembre 2004 sur les services et les contrôles vétérinaires)   |
| 11. | <b>Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):</b> 3 octobre 2007   |
| 12. | <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:   |
| 13. | <b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:<br><br><i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation)<br><i>WTO Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information pour l'OMC – Albanie)<br>Téléphone: +(355 4) 22 62 55<br>Fax: +(355 4) 24 71 77<br>Courriel électronique: info@dps.gov.al<br>Site Web: <a href="http://www.dps.gov.al">http://www.dps.gov.al</a> |